



Règlements du Conseil de la
Municipalité de Val-des-Monts

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 783-16

**POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE
3 045 270 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 3 045 270 \$
AUX FINS D'EFFECTUER LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE
DANS LE SECTEUR NORD DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE le garage du secteur Nord ne permet plus d'abriter adéquatement tout le matériel roulant et l'équipement nécessaires aux opérations du service des Travaux publics et que l'espace limité pose un danger pour la sécurité des employés, il devient nécessaire de procéder à la construction d'un nouveau garage permettant de répondre aux besoins du service des Travaux publics ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter les coûts de construction d'un nouveau garage dans le secteur Nord;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 21 juin 2016, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – DÉCRETS

Le Conseil municipal est autorisé à effectuer des travaux de construction d'un nouveau garage dans le secteur Nord de la Municipalité selon les plans et devis, préparés par Les Architectes Carrier Savard Labelle & Associés, portant les numéros 1501-184-A, en date du 31 mai 2016, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée des coûts approuvée par madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et suivant l'estimation préparée par Les Architectes Carrier Savard Labelle & Associés et la firme d'ingénieur WSP, en date du 17 juin 2016, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter un montant de 3 045 270 \$ sur une période de trente (30) ans.

ARTICLE 4 – IMPOSITION SUR BIEN-FONDS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



Règlements du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

ARTICLE 5 – EXCÉDENTS – UTILISATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 – CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.


Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

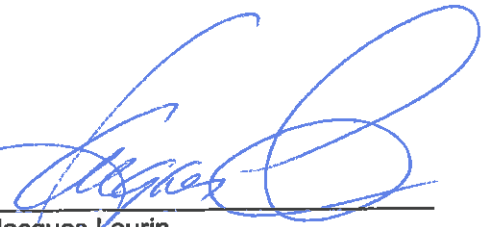
ARTICLE 7 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement, sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

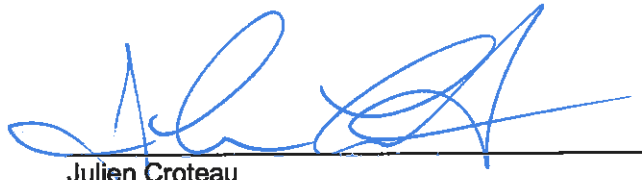

Julien Croteau
Directeur des Ressources humaines, des
Communications, Secrétaire-trésorier
adjoint et Directeur général adjoint


Jacques Laurin
Maire

Adopté à une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts du 5 juillet 2016 (résolution no 16-07-243).

AVIS DE PUBLICATION

Je, soussigné, Julien Croteau, résident de Val-des-Monts (Québec), certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier le règlement portant le numéro 783-16 en l'affichant aux endroits désignés par le Conseil municipal entre 13 h 15 et 17 h 30 le 8 juillet 2016.


Julien Croteau
Directeur des Ressources humaines, des
Communications, Secrétaire-trésorier
adjoint et Directeur général adjoint